

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le 27 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22/09/2023 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, M. COLLET Vincent, M DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : Mme CANNES Pascale (pouvoir à Mme FABRE Elisabeth), Mme PALOMBA Laetitia (pouvoir à M. BELLOC Alain), M. SEUX Alain (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc), Mme SANTORO Sandrine (pouvoir à M. COLLET Vincent).

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

ATTRIBUTION DE MARCHES (INFERIEURS A 10 000€ HT)

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
25/07/2023	SISTEC	NOUVEAU PORTAIL AMETHYSTE GESTION CIMETIERE	2 222,00€

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN***Séance du 27 septembre 2023***2023-042. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DES DECHETS POUR L'ACHAT DES PLAQUETTES BOIS
2023-2024**

Monsieur le Maire présente la convention avec le Syndicat départemental des déchets pour la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie pour la saison 2023-2024.

Il rappelle également que la Commune avait adhéré par délibération n°2019_20_06_31 du 20 juin 2019 au groupement de commandes initié par la commune de Montbartier (puis repris par la commune de La Salvetat-Belmontet à compter de 2022) pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec Syndicat départemental des déchets et de retirer dans le même temps la Commune du groupement de commandes pour la fourniture de granulés bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DECIDE le retrait du groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches à cet effet.

**2023-043. RESERVE FONCIERE DU CIMETIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE D
1200**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 22 août dernier du Consort BONTEMPI, propriétaire de la parcelle D 1200 jouxtant le cimetière communal.

Ce dernier propose à la Commune d'acquérir le bien pour la somme de 25 000 euros (net vendeur).

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle fait partie de l'emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et identifié comme réserve foncière du cimetière.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle D 1200, d'une contenance de 5a 81ca.

FIXE le prix d'acquisition à 25 000 euros.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à la poursuite du dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 27 septembre 2023

2023-044. COMMODAT POUR UN TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la Commune sous forme de prêt à usage ou commodat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain agricole identifié comme parcelles n° E 164p, 163p, 162p, 161p, 160p, 302p, 157p, 156p, 155p, 154p, 294p, 295p, 153p, 291p, 152p, 151p, 150p, du cadastre, situé route d'Ondes, pour une superficie totale de 1ha 30ca. Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

DESIGNE comme bénéficiaire du commodat, EARL DE LA GARONNE, représentée par M. Franck SCUDELER, sise 30 route de Toulouse – 82170 POMPIGNAN (SIRET 792 257 289 00019). Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

DIT que le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

DIT qu'à l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

DIT que le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

2023-045. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier préfectoral du 2 décembre 2022 sollicitant la désignation d'un correspondant Incendie et Secours

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit dans son article 13 la nomination d'un correspondant "incendie et secours" qui doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élus chargés de ces questions spécifiques.

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, la préparation des mesures de sauvegarde,

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 27 septembre 2023**

l'organisation des moyens de secours. Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il peut également, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Il peut surtout concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Joseph BIN comme correspondant Incendie et Secours.
DESIGNE M. Pascal LAMOURY en tant que suppléant.**

2023-046. CCGSTG - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La Commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire. Par délibération du 24 juillet 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

**Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.**

2023-047. SIAEP – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2022 transmis par le SIAEP de Grisolles.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

2023-048. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de reversement de l'excédent du budget annexe multiservices 2023 au budget principal 2023.

Au vu des résultats budgétaires en section de fonctionnement du budget annexe multiservices de l'exercice 2023,



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 27 septembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant à 57 000 € pour le reversement de l'excédent du budget annexe multiservices 2023 du compte 65822 en dépense de fonctionnement au compte 757363 en recette de fonctionnement au budget principal 2023.

DIT que les crédits correspondants sont prévus aux budgets concernés.

CHARGE Monsieur le Responsable du SGC de Moissac de son application.

2023-049. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES — ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande du 10 août 2023 d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la *créance* irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 4,20 euros, correspondant à la liste des produits n°5937330012 dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° du titre	Montant	Nature de la recette
167	4.20€	Revenu des immeubles - 752

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits nécessaire à cette opération.

2023-050. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

L'article 1407 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 27 septembre 2023**

relatif au périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants, la commune de Pompignan entrera dans le champ d'application de la taxe sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2024.

La taxe sur les logements vacants est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose d'au moins un local d'habitation non meublé, vacant depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui, en conséquence, n'est donc pas soumis à la taxe d'habitation. Ainsi, les résidences secondaires meublées et donc soumises à la taxe d'habitation sont exclues du champ d'application de la taxe sur les logements vacants.

Seuls sont soumis à la taxe les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire et habitables. Ne sont donc pas assujettis les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants (dont le montant, à titre de règle pratique, excéderait 25 % de la valeur du logement), dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur.

Monsieur le Maire précise cependant que la taxe sur les logements vacants est perçue par l'Etat. Elle ne constitue donc pas en elle-même un produit supplémentaire revenant à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REFUSE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**

**2023-051. MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES
RESIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration. La Commune de Pompignan fait partie des communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle le taux de taxe d'habitation voté en 2023 (18.59%) et son produit prévisionnel (15 001€).

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REFUSE de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des**

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 27 septembre 2023

logements meublés.

2023-052. SECURISATION DU CARREFOUR RD820 – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opération de sécurisation du carrefour RD820 pour un montant total de 3 653,00€ HT et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Taux	Montant
<i>Travaux</i>	3 653,00€	<i>Département</i>	30%	1 095,90€
		<i>Autofinancement</i>	70%	2 557,10€
TOTAL	3 653,00€	TOTAL	100%	3 653,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée par Monsieur le Maire.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet Chemin de Faillières

Monsieur le Maire présente et commente le projet d'aménagement du chemin de Faillières mettant en exergue les trois tranches de l'opération, aux côtés du Cabinet VALORIS, géomètre-expert, missionné pour ce projet et de Monsieur COLOME, chargé d'opérations à Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et propose, si besoin, de réunir une commission de travaux élargie à l'ensemble du Conseil Municipal afin de discuter plus amplement de ce projet et d'arbitrer les choix d'aménagement.

Madame Cendrine BLIN indique qu'il serait bon de mettre en place des moyens pour réduire la vitesse des véhicules sur les voies qui traversent le lotissement des allées du Canal.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 27 septembre 2023

Monsieur Vincent COLLET demande où en est le projet de liaison douce entre le canal et la zone des lacs ainsi que l'acquisition des bandes de terrain nécessaires à la réalisation de cette voie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de la dernière tranche du projet d'aménagement de ce secteur ; il précise que la plupart des propriétaires ont donné leur accord pour céder une bande de terrain à la commune et qu'un courrier va être adressé à ceux qui n'ont pas été contactés à ce jour.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'avancer le plus rapidement possible sur le projet d'ensemble et qu'il conviendrait qu'un APS soit présenté pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Dossier à suivre.

Dossiers état catastrophe naturelle

Madame Huguette RIBES fait part du rejet de la demande formée par notre Commune de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation de sols 2022.

Elle ajoute que la Commune a diligenté un recours gracieux auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Demande de l'association « Les Archers du Marquis de Pompignan »

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur Patrice AYRAL, au nom de l'association, qui souhaiterait pratiquer des tournois sur un terrain communal situé dans la plaine (ex gravières).

Le Conseil Municipal n'y voit aucun inconvénient et invite Monsieur le Maire à informer Monsieur BONTEMPI car ce dernier assure l'entretien de cette parcelle.

Forum des Associations

Monsieur John DUMOUTIER fait le point sur cet événement ; il indique que cette rencontre s'est avérée dynamique, mais également riche et fructueuse pour les associations, avec un public venu nombreux. Certaines associations ont proposé de nouvelles activités, d'autres ont enregistré de nouvelles adhésions.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 27 septembre 2023

Service à la personne

Madame Huguette RIBES rappelle qu'un service de « transport à la demande » a été mis en place afin de conduire les personnes âgées au marché de Grisolles le mercredi matin. Elle indique qu'à l'issue d'une période expérimentale qui s'est avérée fructueuse, une convention a été signée entre le CCAS et la commune de Grisolles afin de maintenir ce service à la personne.

Divers

Madame Huguette RIBES indique que la commune renouvelle l'opération « Octobre Rose » et qu'en cette occasion des parapluies seront installés en façade de la mairie et offerts aux commerçants du centre commercial, route de Montauban. Divers produits seront également mis en dépôt vente à la mairie au profit de la Ligue contre le Cancer.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2023-032. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS POUR L'ACHAT DES PLAQUETTES BOIS 2023-2024
- 2023-033. RESERVE FONCIERE DU CIMETIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1200
- 2023-034. COMMODAT POUR UN TERRAIN AGRICOLE
- 2023-035. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- 2023-036. CCGSTG - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022
- 2023-037. SIAEP – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022
- 2023-038. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICES AU BUDGET PRINCIPAL
- 2023-039. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 2023-040. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS
- 2023-041. MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES
- 2023-042. SECURISATION DU CARREFOUR RD820 – APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION



052

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 27 septembre 2023

